

A E M O

Action éducative en milieu ouvert

**CONCEPT
PEDAGOGIQUE**

Travers, novembre 2011

Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction	3
1.1. Inscription dans la loi et financement	3
1.2. Définition des règles et procédures par l'Etat.....	3
2. Présentation du service	3
2.1. Historique	3
2.2. Evolution.....	3
2.3. L'AEMO aujourd'hui.....	4
3. Mission et références théoriques	4
3.1. Mission	4
3.2. Références théoriques et moyens personnels	4
4. Population concernée et problématiques	6
4.1. Personnes concernées	6
4.2. Problématiques rencontrées	6
5. Collaborations	7
6. Les 4 axes d'intervention	7
6.1. Axes particuliers :	8
7. Cadre de l'intervention	8
7.1. Les émetteurs de la demande	8
7.2. Le 1 ^{er} entretien et l'analyse de la demande.....	9
7.3. La collaboration avec le SPAJ (Service de Protection de l'Adulte et de la Jeunesse)	9
7.4. Le travail par objectifs.....	9
7.5. Le contrat	10
7.6. La notion de confidentialité	10
7.7. L'engagement de la famille	10
7.8. Le travail avec le réseau familial	10
7.9. La durée de l'accompagnement.....	10
7.10. La fin de l'accompagnement.....	11
7.11. La possibilité d'une prolongation.....	11
8. Objectifs généraux des 4 axes d'interventions	12
8.1. Le soutien éducatif au domicile familial.....	12
8.2. L'accompagnement au bureau de l'AEMO, pour le jeune, pour la famille et pour le(s) parent(s)	12
8.3. L'intervention brève en situation de crise	12
8.4. Le soutien aux parents	12
9. Objectifs communs pour les bénéficiaires de la prestation	12
9.1. Par rapport à l'enfant, à l'adolescent :.....	12
9.2. Par rapport au parent :.....	12
9.3. Par rapport au réseau primaire et secondaire :.....	12
10. Moyens et outils	13
11. Les bénéfiques et limites de l'intervention	14
12. Nous contacter	14

1. Introduction

1.1. Inscription dans la loi et financement

L'AEMO (action éducative en milieu ouvert) est un service éducatif ambulatoire. Ce service fait partie de la Fondation Carrefour, qui comprend également le SER (service d'éducation de rue), et le foyer « Carrefour ».

Le service est inscrit dans la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) qui indique notamment, dans son article premier : « Afin d'encourager : l'éducation, l'instruction, l'observation, le traitement, la formation professionnelle et l'adaptation d'enfants et d'adolescents qui, pour des raisons sociales ou médicales, ne trouvent pas dans leur milieu des éléments indispensables à leur développement et doivent de ce fait être placés en établissements spécialisés ou être suivis par un service d'action éducative en milieu ouvert; [...] »

Le budget du service AEMO est entièrement assuré par l'Etat du canton de Neuchâtel.

Depuis sa création, l'AEMO ne demande aucune participation financière aux familles domiciliées sur le territoire cantonal.

Pour chaque accompagnement AEMO un assistant social du SPAJ est désigné comme référent.

1.2. Définition des règles et procédures par l'Etat

La définition du service, les modalités et autres principes sont édictés dans la circulaire du SES no 11 du 8 mai 2009, mise en annexe à ce document.

2. Présentation du service

2.1. Historique

C'est dans les années 1980 que les responsables de la fondation sont soumis à de fortes demandes de la part notamment des services placeurs, afin d'offrir des accompagnements éducatifs en ambulatoire. En 1982, une première expérience s'est déroulée avec un éducateur d'un foyer, dont le salaire a été financé par des fonds privés, pour débiter 5 accompagnements. Il est vite apparu que l'investissement en temps était tel qu'il n'était guère envisageable de poursuivre l'expérience sans obtenir des forces supplémentaires, car au terme de l'année d'expérience, ce sont 12 jeunes qui ont bénéficié de l'AEMO. Sur ce constat encourageant, l'Etat de Neuchâtel prend le relais financier de cette prestation en 1983.

2.2. Evolution

Au début de sa création, les prestations du service étaient destinées à des jeunes gens de 15 à 20 ans, entrant dans la vie professionnelle active.

Puis, en fonction des demandes des services placeurs, la mission s'est élargie, ouvrant ses prestations aux jeunes de 14 à 20 ans afin d'être plus dans l'aspect de la prévention. Quelques temps plus tard, c'est l'ensemble du secteur scolaire secondaire que l'AEMO touche. Une expérience d'accompagnement de jeunes adultes (ASEMO) a également été menée, ce qui a permis d'élargir la tranche d'âge de 12 à 25 ans.

Dans le rapport annuel de la Fondation en 1998, on peut lire « nous avons reçu davantage de parents se présentant seuls ou avec leur adolescent, qui cherchaient des solutions pour répondre au mieux à des difficultés passagères.... ».

Dans le courant 1999 - 2000, des demandes d'accompagnements pour les enfants à l'école primaire apparaissent en grand nombre et dès 2001, il est inscrit dans la mission que l'AEMO intervient auprès de jeunes dès l'âge de 6 ans (entrée à l'école obligatoire) jusqu'à 25 ans.

Le personnel éducatif a également évolué : de 300 % en 1985, il a passé à 550 % en 2000, puis à 650 % en 2001.

2.3. L'AEMO aujourd'hui

Fort de plus de 30 ans d'expérience, le service AEMO est composé à ce jour d'une équipe d'éducateurs¹ d'environ 12 EPT.

Les éducateurs sont rattachés à l'un des 2 bureaux principaux à savoir Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Pour rationaliser les déplacements, des bureaux annexes ont été ouverts, situés au Locle, à Fleurier, à St-Aubin, à Boudry, au Landeron et à Cernier.

3. Mission et références théoriques

3.1. Mission

La mission principale de l'AEMO est d'offrir un soutien éducatif ambulatoire à des jeunes² ainsi qu'à leurs parents rencontrant des difficultés éducatives, familiales, sociales. Elle offre aux jeunes un espace de parole et aux parents un soutien à la pratique de la parentalité.

Le travail de l'AEMO a pour objectif de redonner du sens, de permettre d'agir en ouvrant de nouvelles perspectives, de permettre aux familles et aux jeunes de retrouver un fonctionnement acceptable, d'améliorer les compétences de chacun et de renforcer une certaine estime, de retrouver une autonomie, de tisser des liens. L'aspect philosophique du travail de l'AEMO est de rejoindre la famille là où elle se trouve, pour évoluer, aller vers un mieux, ensemble, au rythme des membres de la famille.

Plus l'AEMO intervient tôt (soit en fonction de l'âge de l'enfant ou au début de l'émergence des difficultés), plus les effets ont un impact positif, sur un long terme, pour l'ensemble de la famille.

3.2. Références théoriques et moyens personnels

La notion de soutien à la pratique de la parentalité est devenu un terme très utilisé, sans toutefois qu'une définition précise y soit rattachée. Ce terme prend ses assises dans une sphère médico-psycho-sociale qui tente de définir la fonction « d'être parent ». L'AEMO se retrouve en transversalité dans cette définition « la parentalité est l'ensemble des savoir être et savoir-faire qui se déclinent au fil des situations quotidiennes en paroles, actes, partages, émotions et plaisirs, en reconnaissance de l'enfant, mais également, en autorité, exigence, cohérence et continuité »³

Les deux parents ont la responsabilité commune d'assurer l'éducation et le développement de l'enfant; ils s'engagent à assumer prioritairement ces responsabilités.

¹ le terme éducateur s'entend également au féminin

² le terme jeunes s'entend enfant, adolescent et jeune adulte

³ Centre « recherche en systèmes de santé » école de santé publique de Huy-Waremme

Dans le domaine très spécifique de l'éducation, le terme de parentalité englobe les pratiques éducatives destinées aux enfants avec un souci de prévention de la maltraitance et de promotion d'une bien-traitance.

Pour ce faire, l'AEMO axe principalement son action autour de la théorie systémique. Le service part des préceptes de base⁴ qui stipulent que :

- le système (familial) est nécessairement ouvert, en interaction permanente avec le milieu dans lequel il se trouve;
- le système est relationnel, il est lié et a une influence l'un sur l'autre;
- le système est aussi englobant; il contient des sous-systèmes (l'organe est un sous-système du corps);
- le système est finalisé, l'ensemble des sous-systèmes garde sa spécificité et son propre objectif;
- le système a besoin de capacités d'invention pour s'adapter aux modifications extérieures.

L'éducateur travaillera dans la perspective de rassembler les éléments et les personnes pour trouver un sens commun à la problématique, à la situation familiale. Il veillera à faire circuler l'information auprès des membres de la famille, pour que chacun puisse entendre ce que les autres pensent.

L'éducateur est son propre outil de travail. Il intervient au quotidien avec ce qu'il est, ses expériences professionnelles et personnelles. Son travail consiste à rejoindre la famille là où elle est, pour permettre de faire un bout de chemin ensemble. La qualité d'écoute, l'empathie, la présence, la confiance en soi sont des éléments essentiels pour créer un lien de confiance avec la famille, étendre son regard de manière plus générale pour repérer les ressources de la famille, comprendre son organisation, son génogramme.

C'est avec son savoir-faire, savoir-être et savoir que l'éducateur interviendra de manière différente mais ses actions sont guidées par une base commune.

Pour rester dans une adéquation d'intervention, l'équipe dispose d'un temps appelé « analyse de situations » pendant lequel chaque éducateur peut expliciter une situation, mettre en lumière des difficultés, ses doutes, ses questionnements et un temps de « réflexion sur la pratique » durant lequel sont élaborés des thèmes généraux sur le travail quotidien et sur l'évolution de la société et des situations.

Un psychologue du CNPea est intégré à ces 2 moments de partage.

De plus, l'éducateur utilise la formation continue et les perfectionnements, les expériences professionnelles de l'équipe, pour rester dans un questionnement permanent face à ses interventions.

Des rencontres régulières ont lieu avec les assistants sociaux afin d'échanger et si nécessaire d'ajuster les interventions en fonction de l'évolution des situations familiales, etc...

Les moyens de l'éducateur lors de ses accompagnements sont centrés essentiellement sur l'observation, les entretiens, la mise en lien par le réseau, la construction de projets, la formulation d'hypothèses de compréhension et l'élaboration de pistes d'action sous forme d'objectifs évaluables.

⁴ L'approche systémique pour gérer l'incertitude et la complexité, A. Yatchinovsky, ESF

4. Population concernée et problématiques

4.1. Personnes concernées

L'AEMO s'adresse à des jeunes de 4 à 25 ans révolus évoluant dans leur milieu de vie naturel ainsi qu'à leurs parents et leur entourage proche, rencontrant des difficultés éducatives, personnelles, familiales, sociales, professionnelles. L'AEMO ne s'occupe pas d'enfants ou jeunes dont les difficultés ont pour origine un handicap mental.

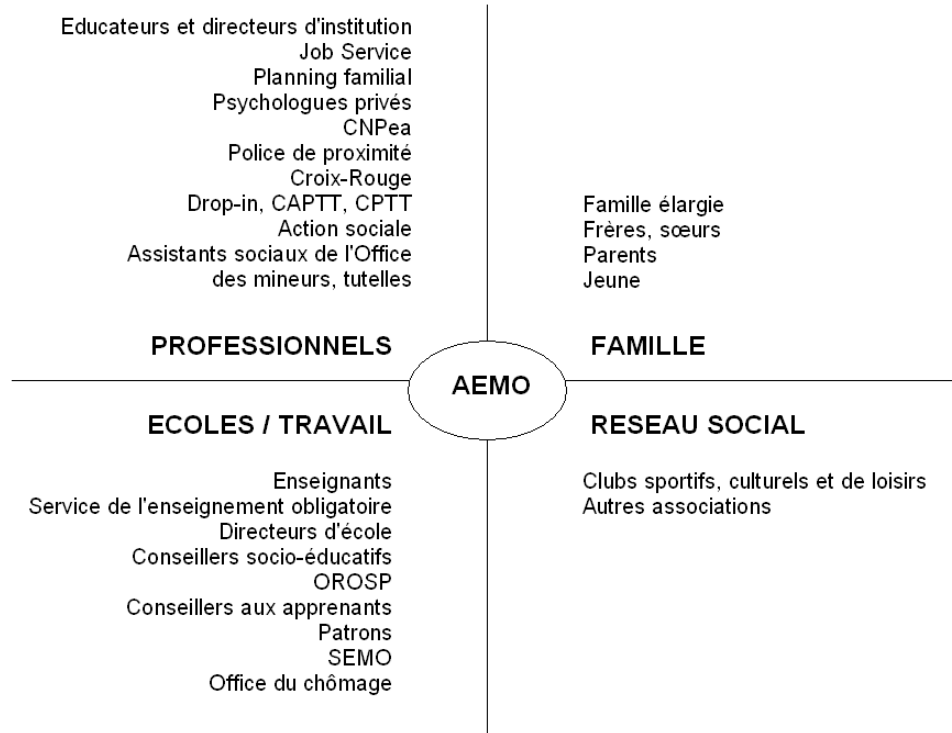
4.2. Problématiques rencontrées

Les éducateurs sont amenés à travailler avec les familles dont les problématiques peuvent être les suivantes :

- familles dont les parents se sentent démunis, en perte de repères éducatifs (problématiques de dépendance, dépression, limites psychiques,...);
- familles monoparentales dont le parent se sent démunis, en perte de repères éducatifs;
- enfants ou adolescents qui se sentent pris en étau dans le conflit parental révélant des difficultés comportementales, sociales, scolaires;
- enfants ou adolescents présentant des difficultés d'apprentissage, de socialisation, relationnelles qui fragilisent les capacités éducatives des parents;
- isolement et précarité;
- mode relationnel et de communication chaotique (au sein de la famille et/ou dans le réseau);
- confusion des rôles (entre les membres de la famille et/ou dans le réseau);
- stigmatisation, marginalisation de la famille, dans la société;
- familles vivant des événements majeurs (chômage, deuil, déménagement, naissance, changements d'un cycle de vie);
- jeunes vivant des événements majeurs (entrée dans le monde du travail,...);
- blessures affectives dues aux ruptures de lien dans la famille;
-

5. Collaborations

L'AEMO travaille avec la famille et son réseau primaire⁵ et secondaire⁶. La liste des services n'est pas exhaustive.



6. Les 4 axes d'intervention

L'AEMO intervient de manière différente, selon :

- l'âge de l'enfant;
- la situation familiale;
- la problématique rencontrée.

L'on peut ainsi distinguer 4 axes d'intervention qui sont :

- le soutien éducatif au domicile familial;
- l'accompagnement du jeune, jeune adulte, parents au bureau de l'AEMO;
- l'intervention brève en situation de crise;
- le soutien aux parents.

Pour les 2 derniers axes, ceux-ci étant particuliers, ils sont développés ci-dessous :

⁵ réseau primaire : membres de la famille, parent proche, ...

⁶ réseau secondaire : école, employeur, services, ...

6.1. Axes particuliers :

❖ L'intervention brève en situation de crise

Les critères pour qu'une famille bénéficie de cet axe d'intervention sont les suivants :

- la famille vit un événement subit, non prévisible;
- elle ne bénéficie pas de prestations d'autres services;
- l'événement génère des tensions;
- l'événement peut entraîner à terme des conséquences importantes;
- la famille est en demande pour obtenir une aide et est prête à se questionner.

Pour cet axe les modalités sont particulières, soit :

- intervention rapide sans délai d'attente;
- rencontre au minimum 2 x par semaine, sur une période de 10 à 12 semaines.

Au terme des 12 semaines, un bilan est fait avec l'ensemble des partenaires afin de déterminer la suite à donner, soit en finalisant l'accompagnement, soit en proposant un autre axe d'intervention AEMO.

❖ Le soutien aux parents

Il s'agit d'un accompagnement spécifique qui s'adresse aux parents, pour les soutenir dans leur rôle de parent, dont leur jeune adolescent, jeune adulte, refuse toute aide ou démarche AEMO.

Cet axe vise à offrir un espace de parole aux parents, à valoriser leur rôle, à favoriser l'expression au sein de la famille, à apporter aide et réflexions sur leurs attitudes à développer, voire éventuellement permettre une forme de médiation en situation de conflit avec leur enfant.

Cet accompagnement est limité pour une période de 3 mois. A son terme, soit le jeune accepte d'entrer dans la démarche et un autre axe d'intervention est proposé à la famille, soit l'accompagnement prend automatiquement fin.

7. Cadre de l'intervention

Il est important de préciser que, pour toute démarche AEMO, des éléments sont communs aux 4 axes d'intervention. Ils sont développés ci-dessous dans le but de bien situer l'action du service, au sein de la famille, dans la relation famille – éducateur, mais aussi avec le réseau social.

7.1. Les émetteurs de la demande

En principe ce sont les parents qui contactent le service sur conseil d'un professionnel en lien avec la jeunesse ou le SPAJ. L'accès au service AEMO est libre et ne demande pas une démarche préalable auprès d'un service placeur officiel.

Lors de ce 1^{er} contact, l'éducateur demande une brève description de la situation afin de mesurer rapidement si la problématique exposée est de la compétence du service. Le cas échéant, l'éducateur dirigera la personne vers un service plus approprié.

7.2. Le 1^{er} entretien et l'analyse de la demande

A la suite du 1^{er} contact, un rendez-vous est rapidement fixé, en principe dans les bureaux de l'AEMO. Les personnes présentes sont les parents, le jeune, ou toute autre personne concernée par la situation. L'AEMO ne demande pas la présence obligatoire de toute la famille. Les objectifs de cet entretien sont d'une part, d'expliquer la mission et la manière de travailler du service et d'autre part, d'accueillir et de comprendre la demande formulée par la famille.

L'éducateur veillera à obtenir suffisamment de renseignements pour lui permettre d'évaluer que :

- la demande de la famille est claire et entre dans le champ d'action du service ; l'éducateur peut avaliser la demande d'accompagnement;
- la demande de la famille est difficile à analyser, malgré quelques clarifications apportées. L'éducateur informera la famille qu'une décision sera prise et communiquée ultérieurement;
- la famille n'a tout simplement pas de demande d'aide à formuler mais a répondu simplement à une demande ou une injonction d'un tiers. Dans ce cas, l'AEMO ne peut pas entrer en matière. L'éducateur informera la personne émettrice de la demande;
- la demande de la famille n'entre pas dans le champ d'action de l'AEMO ; il la dirigera vers d'autres services.

Dans la mesure où l'AEMO ne travaille pas sur mandat, la décision finale de confirmer la demande d'un accompagnement AEMO appartient soit aux parents lorsque leur enfant est encore dans le cursus scolaire obligatoire, soit au jeune adulte. Dès lors, au terme du 1^{er} entretien, soit la famille confirme immédiatement son accord, soit un délai de quelques jours de réflexion lui est accordé et elle communiquera sa décision ultérieurement.

7.3. La collaboration avec le SPAJ (Service de Protection de l'Adulte et de la Jeunesse)

Selon le règlement d'exécution de la loi sur l'aide financière, art. 11, alinéa 3, un assistant social du SPAJ est désigné comme référent pour chaque accompagnement.

Cette collaboration a pour but de croiser les regards AS – éducateur sur les situations familiales, d'optimiser au mieux les objectifs de travail, de passer le relais en cas de demandes spécifiques d'un parent (droit de visite, de garde) ou d'une péjoration de la situation familiale demandant d'autres moyens ou actions que l'AEMO ne pourrait entreprendre.

L' AS participe à différents moments d'échanges prévus dans le processus.

7.4. Le travail par objectifs

L'accompagnement AEMO débute par une phase d'évaluation d'environ 3 mois. Cette période permet de recueillir des informations plus précises, de créer un lien avec les personnes et de cerner la demande d'aide. A son terme, un bilan est organisé avec les parents, le jeune et l'assistant social du SPAJ, bilan permettant d'évaluer la pertinence d'un suivi. Si tel est le cas, des objectifs sont définis avec le jeune et la famille. Ces objectifs sont un fil rouge tout au long des rencontres et sont repris et évalués lors de chaque bilan.

7.5. Le contrat

Au terme du bilan des 3 mois, un contrat est ensuite rédigé, reportant les objectifs définis. Ce document est signé par le jeune et l'éducateur. Par cet acte symbolique, il engage le jeune à respecter les rendez-vous, à se responsabiliser et à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Pour ce qui est d'un suivi à domicile, c'est un document appelé « collaboration famille » qui est rédigé avec les objectifs retenus.

7.6. La notion de confidentialité

Le contenu des entretiens avec les enfants, les parents, les adolescents ou les jeunes adultes reste confidentiels, sauf si le parent ou le jeune demande qu'une information soit transmise, soit par l'intermédiaire de l'éducateur ou en sa présence.

Cependant, l'éducateur recevant une information mettant en danger la vie de quiconque est tenu de transmettre cette information à qui de droit. Il informera les personnes concernées de sa démarche.

7.7. L'engagement de la famille

L'accompagnement AEMO est basé sur une demande « volontaire » de la famille ou du jeune adulte. L'éducateur vérifiera qu'un minimum de cohérence et de volonté soit exprimé par la famille.

Il se peut que les membres de la famille aient des motivations différentes face au changement à venir; l'AEMO travaillera en particulier avec les personnes motivées à entrer dans le processus et intégrera, au fil du temps et dans la mesure du possible, les autres membres de la famille.

L'éducateur sera attentif, tout au long de l'accompagnement, à vérifier l'investissement de la famille ou du jeune. Il les questionnera sur la pertinence de la poursuite ou non du suivi.

7.8. Le travail avec le réseau familial

Chaque famille appartient de fait à un réseau. Lorsqu'un accompagnement AEMO débute, l'éducateur recueille toutes les données sur le réseau que la famille ou le jeune a pu établir. Si ce réseau est important, un recensement en sera fait afin d'en identifier le rôle. S'il est peu présent, sa création pourra être un objectif de travail. Dans ce contexte, l'AEMO devient parfois le maillon central du réseau de la famille.

L'objectif est de (re)mettre du lien entre les personnes et de rétablir le contact et la communication, pour le mieux-être du jeune d'une part, mais aussi de renforcer les compétences et le rôle du parent.

Dans cette perspective, l'éducateur demandera toujours l'accord au(x) parent(s) avant de contacter une personne les concernant et leur expliquera le sens de la démarche à entreprendre.

7.9. La durée de l'accompagnement

La démarche AEMO se veut dynamique, autant dans la fréquence des rencontres que dans la durée de l'accompagnement. Cela demande de cibler l'intervention, de rapidement mobiliser les ressources des membres de la famille, en se centrant sur des objectifs réalisables.

La possibilité de fractionner la durée de l'accompagnement est évidemment possible, l'éducateur travaillant en fonction du rythme des changements opérés, des objectifs atteints et de la motivation de la famille.

Pour chaque tranche d'âge, une période de 18 mois d'accompagnement est possible, en continu ou fractionnée.

Les tranches d'âge sont réparties ainsi (ces tranches seront revues en 2012, en tenant compte des 4 ans) :

- 6 à 12 ans
- 13 à 16 ans
- 17 à 25 ans

Ainsi, un jeune peut bénéficier d'un accompagnement dans les trois classes d'âge, moyennant entre-deux une interruption d'au moins 6 mois.

7.10. La fin de l'accompagnement

La fin d'un accompagnement peut se situer à différents stades, en fonction de l'évolution de la situation familiale. Elle est préparée avec la famille.

Lors d'un bilan en présence de l'assistant social, de la famille et de l'éducateur, un arrêt est avalisé par tout le monde (bonne évolution de la situation ou manque d'intérêt du jeune ou de la famille). Les modalités de la dernière rencontre sont convenues avec la famille. Si la durée a été moins longue que les 18 mois, le solde pourra être employé si la famille ou le jeune en fait la demande ultérieurement, dans la même tranche d'âge.

Au terme des 18 mois, un bilan est organisé avec les personnes concernées; une évaluation du suivi est faite. Les relais, préparés durant les mois qui ont précédés, sont activés.

L'éducateur peut être amené à mettre un terme à un accompagnement si les conditions ne sont pas réunies : désinvestissement des parents ou du jeune.

L'AEMO ne conserve pas le dossier contenant les notes de l'éducateur au terme du suivi. La destruction du dossier peut se faire par l'éducateur, avec la famille ou avec le jeune. Durant le suivi, la famille ou le jeune peuvent consulter le dossier AEMO. Le dossier reste cependant la propriété du service.

L'objectif au travers de cet acte est, en cas de nouvelle demande d'accompagnement, de pouvoir repartir là où se trouve la famille, avec l'évolution qu'elle aura pu faire. De plus, ce n'est pas forcément l'éducateur qui est intervenu auprès de la famille qui reprendra le suivi. Au cas par cas une réflexion est menée.

7.11. La possibilité d'une prolongation

En fonction d'événements vécus par la famille, une prolongation de l'accompagnement de 6 mois maximum peut être accordée, soit directement lors du bilan final des 18 mois, soit ultérieurement.

Cette décision appartient à la direction du service sur préavis de l'éducateur mais tient compte des avis de la famille et si nécessaire de l'assistant social.

8. Objectifs généraux des 4 axes d'interventions

8.1. Le soutien éducatif au domicile familial

- Favoriser le changement directement dans le contexte de vie.

8.2. L'accompagnement au bureau de l'AEMO, pour le jeune, pour la famille et pour le(s) parent(s)

- Favoriser la communication dans un espace neutre.

8.3. L'intervention brève en situation de crise

- Utiliser le moment de crise pour travailler sur le changement.

8.4. Le soutien aux parents

- Mobiliser les ressources et les compétences des parents.

9. Objectifs communs pour les bénéficiaires de la prestation

Les objectifs communs du service AEMO peuvent se résumer ainsi :

- mobiliser les ressources des membres de la famille;
- viser l'autonomie, le changement;
- viser à la restauration des liens et à l'intégration;
- prévenir la chronicité des difficultés.

9.1. Par rapport à l'enfant, à l'adolescent :

- l'aider à communiquer ce qu'il ressent;
- lui redonner confiance en lui donnant une image positive de lui-même;
- l'aider à comprendre sa situation;
- développer des relations interpersonnelles significatives.

9.2. Par rapport au parent :

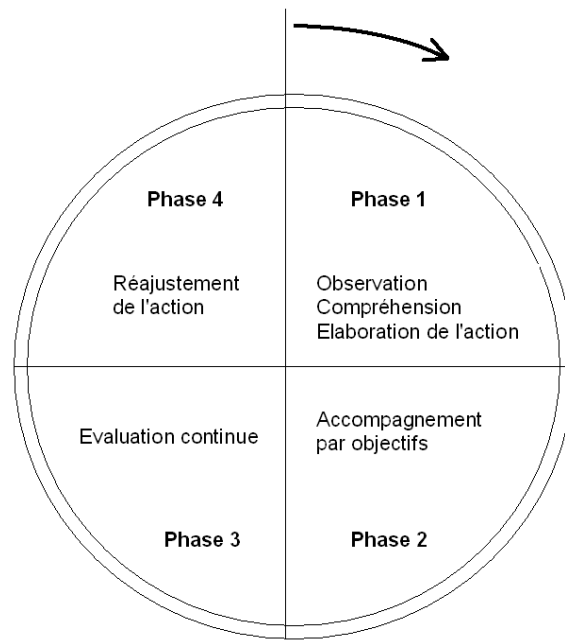
- recréer la sécurité et la confiance nécessaire à une reprise de son rôle éducatif auprès de son enfant;
- maintenir et développer ses compétences et ses ressources;
- l'aider à rétablir des rapports acceptables avec son enfant;
- lui permettre de retrouver sécurité et mieux-être et de retrouver pour lui-même de la satisfaction.

9.3. Par rapport au réseau primaire et secondaire :

- assurer la cohérence des interventions (informations, actes, rôles...) auprès du jeune;
- identifier les personnes existantes (ou/et significatives) autour du jeune;
- remettre du lien, rétablir la communication entre les différents partenaires;
- faire de la médiation.

10. Moyens et outils

L'accompagnement AEMO se perçoit dans un processus d'évolution, inscrit dans un temps donné, et dans la perspective d'atteindre les objectifs de travail visés. Pour lui permettre d'optimiser son travail, l'éducateur AEMO recourt à différents moyens pédagogiques. Les principaux sont listés ci-après sans être exhaustifs :



Pour ce faire, il dispose de différents outils, notamment :

- les différents lieux de rencontre;
- les techniques d'entretiens
- les différentes méthodes et supports favorisant la relation (dossiers sur l'estime de soi, jeux, moyens pédagogiques,...);
- la collaboration interdisciplinaire (réseau primaire, secondaire,...).

L'éducateur AEMO évalue également en collaboration avec la famille et le jeune la pertinence de son action : au bilan des 3 mois, lorsque les objectifs sont atteints, ou lors de tout événement vécu par la famille, en fonction du schéma ci-dessus.

S'il s'avère que l'accompagnement se poursuivra sur la période maximale, l'éducateur veillera durant les 6 derniers mois de son suivi à trouver si nécessaire d'éventuels relais auprès d'autres ressources pour permettre à la famille et au jeune de maintenir les changements entrepris.

L'éducateur travaille avec une déontologie professionnelle et s'appuie également sur la charte de la Fondation Carrefour.

11. Les bénéfiques et limites de l'intervention

Le travail de l'AEMO s'inscrit dans la notion de prévention. Prévention de la délinquance, des problèmes familiaux, des placements institutionnels.

Sans pouvoir mesurer l'évolution d'une situation familiale avec ou sans le soutien de l'AEMO, dans un grand nombre de situations les bénéfiques du travail effectué et des modifications que les familles ont pu faire ont été prouvés, notamment par ce que les parents ont pu transmettre quelques mois ou années plus tard.

L'AEMO est un service qui propose des alternatives différentes, notamment aux placements. Le service peut également être appelé à prendre le relais auprès d'une institution, lorsqu'un terme à un placement est souhaité.

Ce n'est qu'en travaillant de pair avec les membres de la famille que ceux-ci peuvent faire évoluer leur situation, par une prise de conscience et une réflexion menée à l'intérieur de leur propre fonctionnement.

Le travail dans le domaine du social, et plus particulièrement avec des familles, est très complexe, car l'éducateur travaille avec des connaissances professionnelles théoriques et pratiques mais également avec sa personnalité, ses valeurs, ses couleurs.

Il existe une base référentielle du travail AEMO commune à chaque éducateur, mais en fonction de la situation familiale, l'éducateur adaptera son action en tenant compte de paramètres différents. La base étant de faire avec la famille.

Les frontières peuvent parfois être floues entre le domaine éducatif et l'aspect d'un travail thérapeutique. L'éducateur a des actions ayant des effets thérapeutiques, mais n'entre pas dans le champ de la thérapie proprement dite.

Le travail de l'AEMO peut être fort et dense si le sens et les objectifs sont très précis et bien ciblés. Il peut être difficile si la famille n'adhère que partiellement à la démarche ou si la situation se complexifie et demande un soutien plus important. En n'intervenant en principe qu'une fois par semaine, l'accompagnement AEMO peut ne pas être adéquat dans certaines situations. Le relais doit alors être transmis à d'autres services, afin de trouver des solutions parfois plus contraignantes et douloureuses pour la famille et plus coûteuses pour l'Etat.

12. Nous contacter

Montagnes neuchâteloises et Val-de-Travers :

AEMO
Av. L.-Robert 51
2300 La Chaux-de-Fonds
032 913 34 43

Littoral et Val-de-Ruz :

AEMO
Ruelle Dublé 6
2000 Neuchâtel
032 725 66 50